

PROCEDURE D' EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE ET TRANSPARENCE

Présentation à l'ONG PUBLISHWHATYOUPLAY
26 avril 2007

Philippe Egoumé, FMI Abidjan

1

INTRODUCTION

Deux cadres majeurs réglementent la procédure de dépense publique :

- Loi organique du 31 décembre 1959 et
- Directive n° 05/97/CM de UEMOA.

2

INTRODUCTION

Quelques principes clés :

- Unité budgétaire et unité de caisse
- Adoption d'un plan comptable de l'Etat
- Compatibilité entre la nomenclature budgétaire et la nomenclature comptable
- Modernisation du circuit de la dépense publique
- Séparation de l'ordonnateur et du comptable

3

Acteurs de la dépense

Les ordonnateurs

- Administrateurs de crédits - Les ministres et les présidents d'institution.
- Ordonnateur principal : Ministre des finances
- Ordonnateur délégué : DAAF (Il engage et ordonnance les dépenses)

4

Acteurs de la dépense

- Le **contrôleur financier** assure le contrôle de la régularité des engagements et des ordonnancements. Il vise, diffère ou rejette les actes qui lui sont soumis par les DAAF.
- Le **comptable public** procède au paiement après certaines vérifications

5

Processus de la dépense publique

- Procédure normale d'exécution de la dépense (la règle)
- Procédures d'exceptions

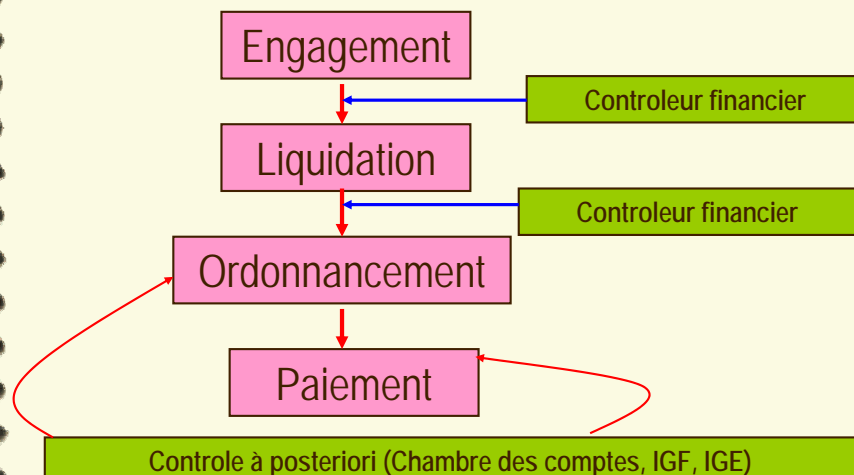
6

procédure normale (la règle)

Le processus normal d'exécution de la dépense publique commence avec la demande formulée par l'administrateur de crédit et s'achève avec le paiement de la dépense par le comptable public.

7

Procédure normale (la règle)



8

Procédures d'exceptions

Procédure simplifiée des dépenses publiques

- Exécution simultanée des différentes phases (exemple: engagement et ordonnancement en simultané). Cas des versements des traitements, primes et indemnités du personnel, les cotisations sociales...)
- Paiements sans ordonnancement (remboursement des bons du Trésor, pertes de changes...)

9

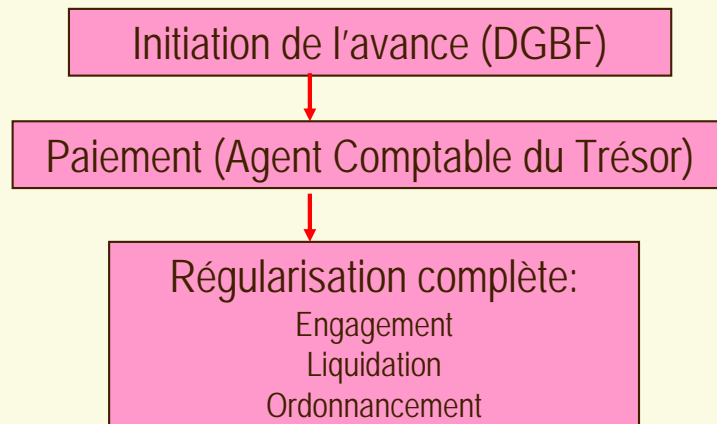
Procédures d'exceptions

Avances de trésorerie

- Avances effectuées sur les travaux (entorse à la liquidation)
- Régies d'avance – un régisseur assure la gestion des fonds avec les mêmes obligations que les comptables publics

10

procédure d'exception Cas de l'avance de trésorerie



11

Abus de la procédure d'exception (avance de trésorerie)

Paiement direct de la dépense par le comptable public

Régularisation partielle:

- Ligne budgétaires inexistantes
- Crédits budgétaires insuffisants
- Régularisations groupées ne traduisant plus la nature exacte de la dépense

12

Outil d'exécution – SIGFiP / ASTER

Systeme intégré de gestion des finances publiques

- Progiciel s'inspirant du circuit de la dépense publique
- Les intervenants sont le Directeur général du Budget, les DAAF, les contrôleurs financiers et les comptables publics.
- Tous ces acteurs sont reliés au logiciel SIGFiP par un réseau informatique sécurisé.

13

Fonctionnement du SIGFiP

Préparation du Budget

Le SIGFiP comporte un module de préparation du Budget (SIGBUD) dans lequel sont saisies les propositions budgétaires.

Une fois le budget adopté, ces informations sont déversées dans le SIGFiP

14

Fonctionnement du SIGFiP

Exécution du Budget

Tous les acteurs de la dépense (DAAF, Contrôleurs et Comptables publics) font leurs opérations directement dans le SIGFiP.

Le SIGFiP retrace en temps réel le niveau des engagements, mandats visés par les contrôleurs financiers, les ordonnancement et les prise en charge comptable.

15

Fonctionnement du SIGFiP



DAAF
Engagement
Ordonnancement



Contrôleur F



Comptable public
Prise en charge comptable



SIGFiP
Suivi de la dépense

16

ASTER

- ASTER - Progiciel informatique utilisé par la DGTCP pour gérer la comptabilité de l'Etat.
- ASTER est connecté en amont avec SIGFIP pour le suivi de la dépense publique.
- ASTER est également connecté à la Direction Générale des Impôts (DGI) et à la Direction Générale des Douanes (DGD) pour les ressources publiques.

17

ASTER

- ASTER permet de produire depuis 2003 le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) dans un délai relativement court.
- ASTER permet d'avoir en cours de gestion différents le niveau des prises en charges comptables des dépenses et devrait renseigner à terme sur les restes à payer du Trésor.

18

Avances de trésorerie et SIGFIP

- Les avances de trésorerie initiées par la DGBF sont régularisées par les DAAF dans SIGFIP
- Les avances non initiées par la DGBF ne sont pas systématiquement régularisées dans SIGFIP. Conséquence :
- Problème d'exhaustivité des dépenses retracées par SIGFIP
 - Constatation de dépassements des enveloppes budgétaires
 - C'est ici que les problèmes de transparence sont les plus sévères

19

RECOMMANDATIONS DU FMI

- Adopter le budget dans les délais prescrits
- Recourir au 12ème provisoire en cas de retard dans l'adoption du budget
- Limiter les avances de trésorerie au strict minimum
- Renforcer les contrôle à priori et a posteriori de la dépense publique
- Améliorer les interactions entre SIGFIP et ASTER de sorte à obtenir en temps réel une situation exhaustive des dépenses et des reste-à-payer du Trésor

20

Execution de la dépense publique

FIN